



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame NAVE, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur CHAULET, Monsieur ALLONCIUS, Madame BOUZIT, Monsieur CAMARA, Madame AKKAR, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Monsieur MARTHELY, Monsieur COULAND, Monsieur AID, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Madame NOEL, Monsieur BUHL Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTES REPRESENTEES A L'APPEL :

- Madame LE MOAL par Monsieur ALLONCIUS
- Madame NAJA par Madame BOSTON
- Madame CHOUF par Madame MIRET-HOLZAPFEL

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur KROUPPE DE K MARTIN
- Madame KHELIFI
- Monsieur RENARD

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Monsieur RENARD arrive à 20h00 et représente Madame KHELIFI à partir du point n°2
- Monsieur JOUVENELLE part à 20h34 et donne mandat à Madame NAVE à partir du point n°08
- Madame LE MOAL arrive à 20h50 et vote à partir du point n°16
- Madame BENNACER part à 21h00 et donne mandat à Monsieur PERNOT à partir du point n°18

- Monsieur GOULARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Remarques sur le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai.

Point N°17 :

- Monsieur AÏD remercie les bénévoles de l'ASP pour leur investissement.

Point N°21 :

- Monsieur AÏD s'étonne que la subvention versée l'année dernière n'ayant pas été utilisée entièrement, qu'on puisse leur en attribuer une nouvelle. De plus, il précise que l'association AMU a bénéficié du versement de la réserve parlementaire. Ainsi, M. Aïd souhaiterait que des explications lui soient apportées.
- Monsieur le Maire précise que la réserve parlementaire dépend du député et souligne la chance que le député soutienne la vie associative.
- Monsieur PETROSE indique qu'il est le Président de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale et qu'à ce titre, la subvention allouée l'année dernière a bien été utilisée et il invite les personnes qui en douteraient à consulter le bilan de l'association remis en Mairie. Enfin, Monsieur PETROSE indique que la réserve parlementaire n'est pas liée à la subvention versée par la mairie car elle est versée par le député, Monsieur HANOTIN.
- Monsieur AÏD précise qu'il souhaite uniquement préciser que le versement de ces réserves parlementaires est opaque, et que pour la transparence, il informe qu'il y a des associations qui touchent les deux types de subventions.

Point N°29

- Monsieur AÏD déplore la méthode concernant le changement de secrétariat du maire : Effectivement un agent revient de congés maladie et apprend qu'il est affecté à un autre poste. Ainsi, M. Aïd conclut qu'il a un vrai travail à faire en termes de management.

Compte tenu des précédentes remarques, le compte rendu du 22 mai est adopté.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 08 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

012	<p>CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE DE RECETTES POUR LA COLLECTE DES DONS VERSES AUX FINS DE L'EDIFICATION D'UN BUSTE DE JEAN JAURES SUR LA PLACE JEAN JAURES A PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Régie temporaire du 12 mai 2014 au 11 novembre 2014</p>	12 mai 2014
013	<p>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT JEAN JAURES A PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 18.500 € HT soit 22.126 € TTC pour un marché signé avec la société SARECO – 75010 PARIS</p>	06 mai 2014
014	<p>MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DES CONGES BONIFIES 2014</p> <p>Coût : montant minimum annuel : 4.100 € HT montant maximum annuel : 15.000 € HT</p> <p>Le marché est signé avec l'agence VOYAGES VAT ANTILLAIS – 75002 PARIS</p>	14 mai 2014
015	<p>MARCHE RELATIF AU SPECTACLE PYROMUSICAL ORGANISE A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2014</p> <p>Le marché est signé avec la société SINOMAX – 14130 TOURVILLE EN AUGES pour un montant de 9.500 € nets.</p> <p>Le spectacle aura lieu le dimanche 13 juillet 2014 au stade Roger Fréville</p>	14 mai 2014
016	<p>MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UN SYSTEME DE VENTILATION AU POINT INFORMATION JEUNESSE DE LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE</p> <p>Coût : 5.985 € HT soit 7.182 € TTC pour un marché signé avec la société MEDINOX – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS</p>	14 mai 2014
017	<p>AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES PROCEDURES DE DUP ET D'EXPROPRIATION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIVIN</p> <p>Marché à bons de commande :</p> <p>montant minimum annuel : 5.000 € HT montant maximum annuel : 40.000 € HT</p> <p>l'avenant n°1 est signé avec la société AGENT FONCIER – 53810 CHANGE</p>	03 juin 2014
018	<p>EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 ET LE REFINANCEMENT DU PRET N° MIN258158EUR001</p> <p>Le contrat de prêt d'un montant de 9.952.149,98 € d'une durée de 22 ans est contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local</p>	06 juin 2014

▪ Interventions :

Décision N°013 :

- Monsieur AÏD demande pourquoi un marché est signé avec la société SARECO alors que les travaux sont terminés.
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mission de conseil sur la gestion du parking et que la mission confiée à SARECO est liée à la complexité de ce dossier résultant de la présence de nombreux lots de copropriété et aux contraintes de sécurité incendie liées à la nature de l'ouvrage. Monsieur le Maire souligne par ailleurs la persistance d'infiltrations d'eau liées aux joints de fractionnement.
- Monsieur AID demande pourquoi la Ville n'a pas anticipé les problèmes de sécurité, puisque la commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'ouverture après travaux.
- Monsieur le Maire répond que les difficultés sont surtout liées au fait que les travaux de mise aux normes nécessaires n'ont pas été effectués à l'époque où la commune avait acquis le premier niveau.
- Monsieur AID souhaite savoir si la ville compte maintenir une gestion publique de ce parking.
- Monsieur le Maire indique que la Ville réfléchis en effet à une gestion publique par le biais d'une délégation de service public ou d'un marché public et précise qu'il s'agit justement de la mission confiée à SARECO : conseiller la ville et établir le cahier des charges.

Décision N°017 :

- Monsieur AÏD demande combien de propriétés sont concernées par la procédure d'expropriation envisagée.
- Monsieur le Maire souligne que l'acquisition est nécessaire pour réaliser une école maternelle et précise qu'il s'agit de deux bâtiments appartenant à une même famille, que des négociations amiables sont en cours et que la Ville espère ainsi pouvoir aboutir sans expropriation.

Décision N°018 :

- Monsieur GOULARD explique le mécanisme de sortie de l'emprunt structuré.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'EXERCICE 2013

➤ Présentation par Monsieur GOULARD

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le compte de gestion de l'exercice 2013 de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine présenté par Madame la Trésorière Principale de Stains est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- Ont voté Pour par mandat : MM LE MOAL, NAJA, CHOUF

- Se sont abstenus : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2013

➤ Présentation par Monsieur GOULARD

▪ Interventions :

- Monsieur AID souhaite d'une part plus de précisions concernant le taux de réalisation de 51% : est-ce uniquement à cause du groupe scolaire Danielle Mitterrand ou est-ce à cause d'autres opérations. M. AID souhaite d'autre part savoir ce que sont devenus les 2 millions d'euros d'emprunt prévus au budget 2013 pour le groupe scolaire Danielle Mitterrand. M. AID demande par ailleurs ce que recouvre exactement la ligne « véhicules et mobiliers divers ». Enfin M. AID souhaite savoir pourquoi la prime d'assurance a augmenté de 50 000 euros.

- Monsieur GOULARD invite les élus à consulter le compte administratif pour connaître le détail de la ventilation détaillée par poste mais précise qu'il ne peut pas apporter plus de précisions concernant les véhicules et mobiliers divers. Par ailleurs M. GOULARD indique que la prime d'assurance a augmenté en raison de l'augmentation des dégradations et en conséquence de l'augmentation des déclarations faites auprès de l'assurance.
- Monsieur MENARD demande à quoi correspond le remboursement des charges de personnel.
- Monsieur HERAUD, Directeur Général des Services, précise que cela correspond aux assurances.
- Monsieur RENARD souligne que la Commune demeure dans une situation financière particulièrement tendue et souhaiterait savoir ce que la Commune a mis en place depuis le rapport de la CRC et quelles sont les marges de manœuvres envisagées. Ainsi, M. RENARD informe les membres du conseil qu'il votera contre le compte administratif et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013 est approuvé.

Article 2 :

Les résultats retracés dans le compte administratif 2013 sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2013	Section de fonctionnement	34 175 969,71	35 773 387,81
	Section d'investissement	12 925 287,65	13 160 224,28
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)		2 645 622,35
	Report en section d'investissement (001)	2 944 972,72	
TOTAL (Réalizations 2013 + reports 2012)		50 046 230,08	51 579 234,44
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2014	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	5 490 160,46	4 448 592,72
	Total des restes à réaliser à reporter en 2014	5 490 160,46	4 448 592,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	34 175 969,71	38 419 010,16
	Section d'investissement	21 360 420,83	17 608 817,00
	TOLTAL CUMULE	55 536 390,54	56 027 827,16

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, NAJA, CHOUF

- *Ont voté contre* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *a voté contre par mandat* : MME KHELIFI

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

➤ **Présentation par Monsieur GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à 4.243.040,45 euros est affecté comme suit :

- Section d'investissement :
Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 3.751.603,83 euros.
- Section de fonctionnement :
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 491.436,62 euros

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit du règlement de la somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code général des impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, NAJA, CHOUF

- *Ont voté contre* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *a voté contre par mandat* : MME KHELIFI

4. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE AFIN DE CONTRIBUER A L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE GRACE A LA DOTATION VERSEE EN 2013 PAR LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE

➤ Présentation par Madame ELOTO

▪ Interventions :

- **Monsieur MENARD souhaite savoir s'il y a des interventions artistiques dans les espaces urbains.**
- **Monsieur le Maire confirme qu'il y a eu le projet LAPS dans le quartier des Poètes avec Plaine Commune.**
- **Madame NAVE précise que le projet LAPS a permis à un certain nombre d'habitants de travailler avec des artistes sur la vision qu'ils avaient de la rénovation de la Ville et a donné lieu d'une part à la réalisation de grandes affiches aux poètes et à Croizat et d'autre part à une projection sur les baies vitrées de la Mairie et du Centre social Ambroise Croizat.**
- **Monsieur AID souhaite plus de précisions sur la localisation des quartiers, sur les subventions sur les associations animations, le fonds de participation des habitants... etc.**
- **Monsieur le Maire souligne que les dossiers peuvent être consultés auprès du service en charge de la politique de la Ville et qu'un rapport détaillé a été transmis aux élus en annexe de la note de synthèse.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le rapport relatif aux actions entreprises par la Commune de Pierrefitte-sur-Seine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie grâce à la dotation versée en 2013 par le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France et à leurs conditions de financement a été présenté à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

5. PRESENTATION DU RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MENEES PAR LA COMMUNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN GRACE A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE VERSEE EN 2013

➤ **Présentation par Madame ELOTO**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur le Maire souhaite apporter une explication supplémentaire concernant le revenu fiscal par habitant : Le revenu fiscal par habitant était auparavant calculé par ville et il était de 774 euros par habitant pour Pierrefitte (en 2011). Or il est aujourd'hui calculé au niveau de l'intercommunalité, ce qui a eu pour conséquence de l'augmenter artificiellement en le faisant passer à 1048 euros par habitant (en 2012). Monsieur le Maire souligne que ce phénomène sera accentué en raison de l'adhésion de la Ville de Saint-Ouen à la communauté d'agglomération.**
- **Madame SAINTIPOLY souhaiterait plus de précisions concernant l'augmentation du pourcentage de la « part des personnes couvertes par les allocations logement ».**
- **Monsieur GOULARD répond que cette augmentation est la conséquence de l'augmentation du nombre d'allocataires par logement.**
- **Madame SAINTIPOLY souligne que le groupe est satisfait des actions menées à l'exception de la sécurité, de la surveillance et de la police municipale et informe les membres du conseil qu'en conséquence le groupe s'abstiendra.**

- Monsieur RENARD constate que la dotation a augmenté en 2013 par rapport à 2012, regrette que le nombre de logements sociaux ne soit pas précisé, et demande pourquoi le pourcentage de la part des personnes couvertes par les allocations logements est supérieur à 100%.
- Monsieur le Maire souligne qu'en effet la dotation a légèrement augmentée, mais que malheureusement elle demeure insuffisante au regard des besoins. Monsieur le Maire souhaite que la péréquation soit mieux répartie dans une région aussi riche que la région Ile de France.
- Monsieur BUHL demande si les médecins qui occuperont le pôle santé paieront des charges et/ou des loyers
- Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y aura des charges et des loyers à verser.
- Monsieur AÏD demande si les patients couverts par la CMU seront pris en charge.
- Madame YOUNSI précise que le fonctionnement sera en conformité avec les pratiques de l'accès au soin pour tous et que le but est de favoriser l'implantation de nouveaux professionnels qui s'engagent à pratiquer le tiers payants et à accepter les assurés sociaux (CMU, AME et autres ...).

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le rapport relatif aux actions menées par la Commune de Pierrefitte-sur-Seine en matière de développement social urbain grâce à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée en 2013 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION NON SOUMISE AU VOTE

6. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COMMUNE POUR LA DUREE DU MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Présentation par Monsieur GOULARD**

▪ **Interventions :**

- Monsieur MENARD trouve cet usage surprenant et souhaite savoir si un trésorier a déjà été condamné à payer de ses propres deniers.
- Monsieur CARRE souhaite connaître le montant de cette indemnité.
- Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un pourcentage.

Précisions apportées par la direction des Finances :

Le montant de l'indemnité est calculé selon un pourcentage par tranche appliqué à la moyenne des dépenses mandatées sur les 3 exercices précédents.

Le barème des tranches est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Selon ce barème et sur la base d'une moyenne de dépenses annuelles entre 2010 et 2012 de 42 488 397 €, le montant de l'indemnité brute au titre de l'exercice 2013 s'élève à 4 576,61 €.

- Monsieur RENARD préfère s'abstenir en raison des remarques sur la fiabilité des comptes concernant les budgets précédents faites par la chambre régionale des comptes.
- Monsieur CHAULET certifie que les trésoriers sont bien condamnés par la CRC et que ce sont leurs assurances qui versent les débits.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une indemnité de conseil au comptable de la commune, Madame Françoise DESCOTTES, pour la durée du mandat du conseil municipal, est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité de conseil attribuée au comptable de la commune est fixé à 100 % des tarifs maximum définis à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, ELOTO, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, NAJA, CHOUF

- *Ont voté contre* : MM NAVE, MENARD, BEDAR

- *Se sont abstenus* : MM CARRE, JOUVENELLE, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

7. APPROBATION DE LA GARANTIE DE LA COMMUNE POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS PLS SOUSCRITS PAR LA MAISON DU CIL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

➤ **Présentation par Monsieur PERNOT**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Pierrefitte-sur-Seine à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLS d'un montant total de 3 692 912 euros souscrits par La Maison du Cil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée.

Article 2 :

Ces prêts PLS sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 31 logements situés 153 à 155 boulevard Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

PRETS	PLS CONSTRUCTION	PLS FONCIER	PLS COMPLEMENTAIRE
Montants	1 157 970 €	2 026 030 €	508 912 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois	De 3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,04 %
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	2,36 %	2,36 %	2,29 %

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0%

() Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.*

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité ne pourra être inférieur à 0.

Article 3 :

La garantie d'emprunt est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est supérieure ou égale à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et La Maison du Cil.

Article 6 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de garantie avec La Maison du Cil.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, JOUVENELLE, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, NAJA, CHOUF

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

8. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1^{er} :

M. Christian Pernot est désigné pour se prononcer sur la déclaration préalable qui sera déposée par M. Cédric Fourcade sur un bien sis à Pierrefitte, ainsi que sur la conformité des travaux, à l'occasion de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, intervenant à la fin du chantier.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. ACQUISITION DE L'EMPRISE DE TERRAIN SITUEE SUR L'EMPLACEMENT RESERVE C 32 AU PLAN LOCAL D'URBANISME ET APPARTENANT A LA SCI PHOX

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions** :

- **Monsieur MENARD se dit satisfait pour ce qui est de la continuité des pistes cyclables et demande des plans pour pouvoir localiser le lieu exact.**

- Monsieur AÏD demande si le montant des frais de notaire et celui des frais de géomètre sont à la charge de la commune et pourquoi la SCI PHOX fait cette proposition à l'euro symbolique.
- Monsieur le Maire explique que le montant des frais est déterminé en fonction d'un pourcentage et indique que le compte-rendu précisera comment sont calculés les frais de notaire et les raisons pour lesquelles la vente est réalisée à l'euro symbolique

Précisions apportées par l'unité territoriale droit des sols et foncier

1/ Les frais de notaire comprennent les droits dus à l'Etat, les formalités préalables, les débours, les honoraires, la publication, la TVA. Fixés au moment de la vente, ils s'élèveront à environ 1000 euros.

2/ Dans le cadre de l'opération d'aménagement O' Marché frais, le conseil municipal a lors de sa séance en date du 18/10/2012 approuvé l'échange foncier sans soulte portant sur :

- une emprise de 44 m² située à l'origine de l'avenue Elisée Reclus et une emprise de 185 m² représentant la partie ouest de l'avenue Sacco et Vanzetti, propriété de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, au profit de la S.C.I. PHOX.
- une emprise de terrain de 216 m² issue des parcelles cadastrées AC n°17, AC n° 18 et AC n°35, propriété de la S.C.I. PHOX, au profit de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

La parcelle AC27, objet de la délibération, correspond à un emplacement réservé C32 au PLU destiné à l'élargissement ponctuel de l'avenue Elisée reclus et du Boulevard Jean Mermoz pour assurer la continuité des pistes cyclables sur la RN1.

Cette acquisition est donc réalisée dans la continuité de l'échange foncier d'octobre 2012 et plus généralement des négociations foncières globale menées dans le cadre de l'opération O' Marché Frais.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'acquisition par la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de l'emprise de terrain d'une surface de 24,50 m² appartenant à la SCI PHOX et située sur l'emplacement réservé C32 au plan local d'urbanisme, parcelle AC n°27, pour un euro symbolique, est approuvée.

Article 2 :

L'acquisition sera réalisée après la démolition par la SCI PHOX de la construction abritant un logement et un commerce située sur la parcelle AC n°27.

Article 3 :

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique de vente à intervenir et tous les actes y afférents.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de 2014.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu*: M RENARD

- *S'est abstenue par mandat*: MME KHELIFI

10. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE DANS LE PARKING JEAN JAURES ET APPARTENANT A MONSIEUR JOSE ALBERTINO PIRES PINTO

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur AÏD demande si ces montants ont été donnés par les Domaines.**
- **Monsieur le Maire répond que les prix de vente sont ceux proposés par la Commune qui a accepté d'ajouter 15% à la valeur estimée par les Domaines.**
- **Monsieur AÏD souhaite savoir pourquoi certains propriétaires n'ont pas souhaité vendre.**
- **Monsieur le Maire précise que certains propriétaires n'ont pas souhaité vendre au prix proposé par la Commune car le syndic de copropriété Sabimmo a fait une proposition d'achat à 10 000 euros.**

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement appartenant à M. José Albertino PIRES PINTO, située dans le parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, et référencée lot n°9008 - parking n°15, pour un montant de 5 442,26 euros, frais de syndic compris, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes y afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

11. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUÉE DANS LE PARKING JEAN JAURES ET APPARTENANT A LA SCI BONNECOMBE AUBRAC

➤ Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement appartenant à la SCI BONNECOMBE AUBRAC, située dans le parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, et référencée lot n°9030 – parking n°37, pour un montant de 5 255,50 euros, frais de syndic compris, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

12. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING JEAN JAURES APPARTENANT A LA SCI SIYA

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement appartenant à la SCI SIYA, située dans le parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, et référencée lot n°9032 – parking n°39, pour un montant de 5 255,50 euros, frais de syndic compris, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND
- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF
- *Se sont abstenus*: MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD
- *S'est abstenue par mandat*: MME KHELIFI

13. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE DANS LE PARKING JEAN JAURES ET APPARTENANT A MADAME VERONIQUE CARBEL

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement appartenant à Mme Véronique CARBEL, située dans le parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, et référencée lot n°9019 – parking n°26, pour un montant de 5 255,50 euros, frais de syndic compris, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

14. ACQUISITION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE DANS LE PARKING JEAN JAURES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME HACHOUD

➤ Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition de la place de stationnement appartenant à M. et Mme HACHOUD, située dans le parking Jean Jaurès, sis 51 rue de Paris à Pierrefitte-sur-Seine, et référencée lot n°9010 – parking n°17, pour un montant de 5 442,26 euros, frais de syndic compris, est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 3 :

Les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Pierrefitte-sur Seine.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND
- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF
- *Se sont abstenus*: MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD
- *S'est abstenue par mandat*: MME KHELIFI

15. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N°293a SISE 57 BIS SENTIER DU CLOS A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions** :

- **Monsieur AÏD demande si c'est le prix des domaines et pourquoi le propriétaire a changé d'avis ?**
- **Monsieur le Maire précise que le montant proposé correspond à la proposition initiale faite par la Ville et qui était 15% supérieure à la valeur fixée par les Domaines mais que le propriétaire souhaitait vendre son bien plus cher, ce que ne pouvait faire la Commune.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'acquisition de l'emprise de terrain appartenant à M. et Mme ADIL, sise 57 bis sentier du Clos, située sur la parcelle cadastrée n°293a, et d'une surface de 71 m², pour un montant de 23 430 euros.

Article 2 :

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM LE MOAL, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu* : M RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

16. AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CRECHE EUGENIE COTTON A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur CHAULET**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur AÏD souligne que certaines entreprises proposent une offre moins-disante pour conclure ensuite des avenants ayant pour conséquence que la Ville paie plus et est surpris que certains travaux n'aient pas été perçus avant.**
- **Monsieur RENARD rappelle une réponse apportée par le ministère de l'économie selon laquelle « l'avenant ne peut être considéré comme une modalité normale de gestion d'un contrat. La procédure a un double objet. Elle vise à rendre transparente la passation des avenants, en invitant les commissions prévues pour les marchés à se prononcer préalablement sur l'opportunité de toute modification envisagée du contrat entraînant une augmentation du montant initial supérieure à 5 %. Elle constitue également pour les collectivités une forte incitation à procéder avant le lancement de la consultation des entreprises à une meilleure analyse préalable de leurs besoins. » Ainsi M. RENARD informe les membres du conseil qu'il votera contre.**
- **Monsieur CARRE invite à être plus vigilant dans la passation des marchés publics, notamment sur l'amiante.**

- Monsieur CHAULET précise que certains travaux ne sont pas prévisibles au moment de la passation du marché et ne sont constatés qu'au moment de la démolition d'un bâtiment ce qui a été le cas pour la crèche Eugénie Cotton.

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension de la Crèche Eugénie Cotton à Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

L'avenant n°1 a pour objet :

- De prendre acte des travaux supplémentaires à réaliser :

Désignation	Prix (€ HT)
Reprise des acrotères selon la méthode du bureau d'étude	4 277,20 €
Reprise du mur de soutènement de l'ancienne rampe d'accès sous-sol	4 341,00 €
Dévoisement du réseau gaz en chaufferie	7 656,90 €
Traitement des différents supports de gros œuvres selon les avis du bureau d'étude et du bureau de contrôle	10 220,00 €
Dépose et désamiantage des canalisations fibro-ciments sur l'extension des futurs logements	16 490,55 €
Création de portes d'accès et d'éclairage du vide sanitaire	10 188,98 €
Création d'une porte à galandage bureau de direction	2 100,00 €
Complément table à langer section des moyens	2 408,91 €
Fourniture et pose de 4 visiophones supplémentaires	2 312,00 €
Création d'une clôture Impasse Mathieu Gilet et Gabriel Tuleu	8 926,20 € 21 772,42 €
Remaniement de l'éclairage de l'office	2 458,40 €
Démolition de l'ancien local poussette	675,00 €
Liaison de la fibre optique entre la crèche et la maternelle	4 772,00 €
Remaniement de la main courante de l'escalier	735,46 €
TOTAL travaux supplémentaires (a)	99 335,02 €
TOTAL des moins value (b)	10 874,63 €
TOTAL (a-b)	88 460,39 €

- De prendre acte de la plus-value de 88 460,39 € HT engendrée en conséquence
- De porter le montant total du marché à 1 864 450,03 € HT.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 avec la société GTM BATIMENT, sise 61 avenue Jules Quentin – 92 730 Nanterre, titulaire du marché.

Article 4:

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND
- *Ont voté Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, NAJA, CHOUF
- *a voté contre* : M RENARD
- *a voté contre par mandant* : MME KHELIFI
- *Se sont abstenus*: MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

17. MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE FOURNITURES SCOLAIRES AU PROFIT DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur CHAULET**

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'attribution du lot n°1 « fournitures administratives » au marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de fournitures scolaires au profit de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à la société LYRECO France, sise Rue Alphonse Terroir 59584 Marly cedex, qui a présenté l'offre économique la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant annuel minimum : 20 000 € HT
- montant annuel maximum : 50 000 € HT

Le marché commence à courir à compter de sa date de notification jusqu'au 1er juillet 2015. Il est tacitement reconductible pour une période d'un an, du 2 juillet 2015 au 1er juillet 2016.

Article 2 :

L'attribution du lot n°2 « fournitures scolaires » au marché relatif à l'achat de fournitures de bureau et de fournitures scolaires au profit de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à la société Papèteries PICHON, sise Z. I. Molina la Chazotte 97 Rue Jean Perrin - BP 315 42353 La Talaudière cedex, qui a présenté l'offre économique la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- montant annuel minimum : 20 000 € HT
- montant annuel maximum : 70 000 € HT

Le marché commence à courir à compter de sa date de notification jusqu'au 1er juillet 2015. Il est tacitement reconductible pour une période d'un an, du 2 juillet 2015 au 1er juillet 2016.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public relatif à l'achat de fournitures de bureau et de fournitures scolaires au profit de la ville de Pierrefitte-sur-Seine avec chacune des sociétés attributaires.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, BENNACER, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu* : M RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

18. MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN ET L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE – ATTRIBUTION DES LOTS N°2, 3, 10 ET 11 DECLARES SANS SUITE

➤ **Présentation par Monsieur CHAULET**

- Monsieur MENARD s'étonne de l'écart entre les montants minimum et maximum.
- Monsieur CHAULET explique que pour ce marché, la difficulté est que la définition des besoins ne peut pas être mieux anticipée.

DELIBERE

Article 1 :

L'attribution du lot n°2 « Faux plafonds, cloisons, doublage, plâtrerie » au marché relatif à l'entretien et l'équipement des bâtiments communaux de Pierrefitte-sur-Seine à la société MODULOBAT, sise 3 Rue Maurice Paillard – 93 430 VILLETANEUSE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 10 000 € HT
- Montant annuel maximum : 300 000 € HT

La première période d'exécution court à compter de la date de notification du marché et expire le 15 juillet 2014. Le marché est tacitement reconductible trois fois par période d'un an et prendra définitivement fin le 15 juillet 2017.

Article 2 :

L'attribution du lot n°3 « Menuiseries » au marché relatif à l'entretien et l'équipement des bâtiments communaux de Pierrefitte-sur-Seine à la société PRODESIGN, sise 3 Rue Eugène Henaff – 93 240 STAINS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 10 000 € HT
- Montant annuel maximum : 300 000 € HT

La première période d'exécution court à compter de la date de notification du marché et expire le 15 juillet 2014. Le marché est tacitement reconductible trois fois par période d'un an et prendra définitivement fin le 15 juillet 2017.

Article 3 :

L'attribution du lot n°10 « Occultation » au marché relatif à l'entretien et l'équipement des bâtiments communaux de Pierrefitte-sur-Seine à la société CYB STORES, sise 24 Avenue Chandon – 92 230 GENNEVILLIERS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 10 000 € HT
- Montant annuel maximum : 300 000 € HT

La première période d'exécution court à compter de la date de notification du marché et expire le 15 juillet 2014. Le marché est tacitement reconductible trois fois par période d'un an et prendra définitivement fin le 15 juillet 2017.

Article 4 :

L'attribution du lot n°11 « Assainissement » au marché relatif à l'entretien et l'équipement des bâtiments communaux de Pierrefitte-sur-Seine au groupement dont le mandataire est la société CIG GONESSE, sise 12 Rue Berthelot – 95 500 GONESSE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, est approuvée.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Montant annuel minimum : 10 000 € HT
- Montant annuel maximum : 300 000 € HT

La première période d'exécution court à compter de la date de notification du marché et expire le 15 juillet 2014. Le marché est tacitement reconductible trois fois par période d'un an et prendra définitivement fin le 15 juillet 2017.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les lots n°2, 3, 10 et 11 au marché relatif à l'entretien et l'équipement des bâtiments communaux de Pierrefitte-sur-Seine avec chacune des sociétés attributaires.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées sur le budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND
- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF
- *Se sont abstenus* : MM AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL, RENARD
- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

19. TARIFS ET MODALITES DE VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

➤ Présentation par Madame NAVE

▪ Interventions :

- Monsieur CARRE souhaite savoir quelle est la catégorie d'étudiants.
- Madame NAVE précise que la notion d'étudiant s'entend à compter du BAC.
- Monsieur MORIN souhaite savoir si la recette de 74 000 euros au compte administratif correspond bien à la recette du conservatoire et souhaiterait qu'une répartition statistique soit réalisée pour permettre de savoir si les tarifs sont pertinents.
- Monsieur le Maire répond que l'information sera donnée par la direction des Finances et le conservatoire.

Précision apportée par la direction des Finances :

La recette de 74 719,36 € figurant à la sous-fonction 311 du compte administratif 2013 correspond bien aux participations des familles pour le conservatoire

- Madame NAVE informe que depuis l'instauration du droit d'inscription, les familles sont responsabilisées et un véritable suivi de la tarification est possible depuis la mise en place du nouveau logiciel.
- Madame MIRET souhaite connaître le nombre de bénéficiaires hors commune et s'il existe une liste d'attente.
- Madame NAVE confirme que la liste d'attente est très importante pour le piano et la guitare et précise que 5 personnes sont hors communes et à cet égard précise qu'il s'agit de jeunes qui ont suivi leur scolarité au conservatoire et souhaitent continuer dans ce conservatoire malgré leur déménagement. Madame NAVE précise également que la liste d'attente n'a pas de rapport avec la présence d'inscrits hors commune.
- Monsieur RENARD demande pourquoi appliquer une réduction de 10 % pour le 2^{ème} enfant, sachant que les tarifs sont déjà calculés à partir du quotient familial et d'un taux d'effort.
- Monsieur le Maire souligne que les tarifs individuels peuvent être élevés pour certaines familles et que les inscriptions au conservatoire peuvent représenter un budget important pour les familles qui souhaitent inscrire plusieurs enfants.

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les tarifs d'inscription, les réductions aux familles et les modalités de versement des frais d'inscription au conservatoire de musique et de danse de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année scolaire 2014/2015 sont approuvés comme suit :

Article 2 :

Les droits d'inscription au conservatoire de musique et de danse sont fixés à 30 euros pour l'année scolaire 2014/2015.

Les droits d'inscription au conservatoire de musique et de danse ne sont pas remboursables.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les frais de scolarité du conservatoire de musique et de danse sont fixés comme suit :

Parcours	Taux d'effort	Minimum Pierrefittois	Maximum Pierrefittois Anciens pierrefittois	Hors commune	Etudiants Pierrefitte-sur-Seine	CHAM études complémentaires mini/maxi	
Eveil (5 ans)	10%	15,00 €	189,00 €	408,00 €			
Initiation Pré-cycle	10%	15,00 €	189,00 €	408,00 €		15,00 €	189,00 €
Cursus diplômant Musique	22%	64,00 €	445,00 €	908,00 €	234,00 €	64,00 €	445,00 €
FM seule	10%	15,00 €	189,00 €	408,00 €	136,00 €	15,00 €	189,00 €
Atelier collectif		15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
Instrument ou MAO seuls - cursus personnalisé	12%	39,00 €	229,00 €	466,00 €	120,00 €	49,00 €	229,00 €
Cursus diplômant Danse	20%	49,00 €	371,00 €	750,00 €	181,00 €	49,00 €	371,00 €

Article 3 :

Pour l'année scolaire 2014/2015, les réductions aux familles sont les suivantes :

- une réduction de 10% sera appliquée au tarif total de chaque enfant, à partir du deuxième enfant inscrit.
- une réduction de 10% sera appliquée au tarif total de l'élève, dès deux activités suivies au Conservatoire

Ces réductions spéciales ne sont pas remboursables.

Article 4 :

L'inscription au conservatoire de musique et de danse est un engagement annuel. Toute année scolaire commencée est due en entier.

Les frais d'inscription sont à régler au moment de la constitution du dossier d'inscription.

Les frais de scolarité doivent être versés par les familles avant le 31 mai de l'année scolaire concernée

Un remboursement des frais d'accès à l'enseignement n'est possible que dans les cas suivants :

- raison de santé justifiant de l'interruption des études, sur présentation d'un certificat médical,
- déménagement hors de la commune de Pierrefitte-sur-Seine et communes limitrophes, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- changement important de situation professionnelle sur justificatif et avis de Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à la culture.
- demande motivée de congé de scolarité validée par le directeur du conservatoire.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL
- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF
- *S'est abstenu* : M RENARD
- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

20. CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CANAL

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

▪ **Interventions :**

- **Monsieur RAHOUANI souligne l'importance d'avoir un club de prévention sur la Ville mais souhaiterait que l'association CANAL présente un bilan annuel pour que la Commune ait une meilleure visibilité de ses actions**

- **Monsieur le Maire confirme que l'association sera invitée à venir faire un bilan très prochainement.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du partenariat avec le Département de la Seine-Saint-Denis pour renforcer mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse est approuvé.

Article 2:

La convention-cadre relative à l'organisation de la prévention spécialisée et le contrat d'objectifs 2014-2018 de l'association CANAL sur la Ville de Pierrefitte-sur-Seine (annexé à la convention-cadre) sont approuvés.

Article 3 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros pour l'année 2014 au profit de l'association CANAL est approuvé.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre relative à l'organisation de la prévention spécialisée avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le contrat d'objectifs 2014-2018 de l'association Canal sur la Ville de Pierrefitte-sur-Seine avec l'association CANAL et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Saint-Denis.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 8:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION DU MULTI-ACCUEIL EUGENIE COTTON AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE (FODDAC)

➤ **Présentation par Madame YOUNSI**

- **Madame YOUNSI profite de l'occasion offerte pour remercier toute la direction et les services pour l'obtention de subventions pour la création de ce multi-accueil.**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de subventionnement départemental pour la création du multi-accueil Eugénie Cotton au titre du FODDAC, accordant le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 35 000 euros et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 600 euros au profit de la Commune, sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Maire, est autorisé à signer la convention avec le département de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu* : M RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

22. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0 – 6 ANS »

➤ Présentation par Madame YOUNSI

▪ Interventions :

- Monsieur MORIN demande si un bilan a été fait sur la nouvelle tarification par rapport à l'ancienne et s'il y a eu un impact sur la participation des parents.
- Madame YOUNSI souligne que les nouvelles mesures ont favorisé les familles car la PSU a pour but d'être au plus près des besoins des familles. Mme YOUNSI précise en effet que les familles s'engagent sur un nombre de jours et d'heures et que la CAF règle suivant les heures facturées : à cette fin la

CAF vérifie la différence entre le facturé et le réalisé car certaines familles laissent leur enfant moins d'heures que celles contractées. Mme YOUNSI souligne qu'en conséquence la comptabilisation faite par la Ville est extrêmement pointue puisqu'en découle la subvention versée par la CAF et que la Commune a demandé à la CAF un logiciel lui permettant d'améliorer le suivi

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique « Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 6 ans » concernant les multi-accueils Louise Michel, Eugénie Cotton et Françoise Dolto et la crèche familiale Jeanne Alexandre sont approuvées.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les quatre conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2014 et suivants.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution, pour chaque établissement, de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23.

24. **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSA-DECLERCQ POUR L'ANNEE 2014**

➤ **Présentation par Madame BEDAR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au profit de l'association ASSA-DECLERCQ pour l'année 2014 est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. CREATION DU COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET APPROBATION DE SES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Présentation par Monsieur GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un comité technique commun à la Commune de Pierrefitte-sur-Seine et au Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique est fixé à 5.

Le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du comité technique est fixé à 5.

Article 3 :

Le nombre de représentant titulaires de la collectivité au sein du comité technique est fixé à 5.

Le nombre de représentants suppléants de la collectivité au sein du comité technique est fixé à 5.

Article 4 :

Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité par le comité technique pour tout sujet le nécessitant est approuvé.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux organisations syndicales.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET APPROBATION DE SES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Présentation par Monsieur GOULARD**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Commune de Pierrefitte-sur-Seine et au Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Article 3 :

Le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Le nombre de représentants de la Collectivité suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Article 4 :

Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour tout sujet le nécessitant est approuvé.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux organisations syndicales.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOYENS TECHNIQUES POUR LES VACANCES D'ETE 2014

➤ Présentation par Monsieur GOULARD

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un emploi saisonnier au sein de la direction des moyens techniques de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine pendant les mois de juillet et août est approuvée.

Article 2 :

L'emploi saisonnier créé est un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

Article 3 :

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 330, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2014.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu* : M RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

28. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ Présentation par Monsieur GOULARD

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 2 :

La création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 130 heures mensuelles est approuvée.

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

Article 3 :

Ces emplois seront rémunérés selon la réglementation en vigueur et pourront être pourvus par des agents non titulaires.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, RAHOUANI, BOSTON, GOULARD, ROBERT, NAVE, ELOTO, MENARD, MIRET-HOLZAPFEL, CHAULET, LE MOAL, ALLONCIUS, BOUZIT, CAMARA, AKKAR, PETROSE, BEDAR, MARTHELY, COULAND, AID, SAINTIPOLY, MORIN, NOEL, BUHL

- *Ont voté Pour par mandat* : MM BENNACER, JOUVENELLE, NAJA, CHOUF

- *S'est abstenu* : M RENARD

- *S'est abstenue par mandat* : MME KHELIFI

- **Déclaration du groupe « Communistes, Front de gauche et citoyens ». (cf. Annexe N°01)**
- **Déclaration Du groupe de la majorité municipale (cf. Annexe N°02)**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h55

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller général

Christian GOULARD

Michel FOURCADE



**GROUPE DES ELUS COMMUNISTES, FRONT DE GAUCHE
ET CITOYENS**

**Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,**

La liste du « Rassemblement de la gauche et de l'écologie » a obtenu 28% aux dernières élections municipales et le groupe « Communistes, Front de Gauche et Citoyens » se compose de 5 membres au sein du Conseil Municipal au lieu de 3 lors du mandat précédent.

Notre groupe entend prendre toute sa place dans les débats et décisions du Conseil Municipal, dans l'intérêt de l'avenir de notre ville et de ses habitants.

Nous souhaitons être au conseil municipal la voix de ceux qui nous ont fait confiance à ces élections bien-sûr, mais au-delà, nous souhaitons être utile au développement de l'intervention citoyenne et du débat démocratique.

Il y a trop d'abstention dans notre ville, trop de nos concitoyens se sentent abandonnés par le pouvoir politique.

La crise démocratique que nous vivons et que les dernières élections européennes viennent de confirmer, nécessite en fait de changer de braquet dans le développement de la codécision avec les citoyens, dans la mise en œuvre d'une réelle démocratie participative. Sinon l'extrême droite avec son programme de haine et de régression sociale, de pouvoir autoritaire antidémocratique et de violence progressera encore et pourra même gagner.

Les politiques libérales et de régression sociale qui ont été menées et qui sont encore mises en œuvre, l'agissement de ces responsables politiques sourds aux attentes populaires qui préfèrent trahir leurs engagements ont ouvert la porte à tous les dangers.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, vous avez choisi de réduire les moyens de notre groupe en agissant petitement en n'accordant **qu'un local commun à notre groupe et à celui de la droite.**

Non seulement vous souhaitez bénéficier du mode de scrutin injuste qui donne à votre liste 75% des élus alors qu'elle a obtenu 52% des suffrages exprimés, ce qui pousse à écraser le débat démocratique, mais vous adoptez ainsi une attitude hégémonique sur le conseil municipal.

Ne faut-il pas rappeler qu'avec la forte abstention et un nombre faible de personnes inscrites sur les listes électorales, **moins de 1 pierrefittois sur 8 en âge de voter s'est exprimé pour votre liste ?**

Cette mesquinerie a sans doute sa cohérence : vous réduisez les moyens de ceux qui s'opposent à vos décisions quand vous avez décidé la régression sociale pour le personnel communal, quand vous programmez la réduction des services publics sous prétexte d'équilibrer le budget communal faisant payer toujours aux mêmes familles défavorisées les conséquences de la politique du Gouvernement qui préfère satisfaire les revendications des milieux financiers et des grands patrons.

Nous déplorons cette décision qui selon nous ne va pas dans le bon sens, celui du développement de la participation des habitants. Cela ne nous empêchera pas bien sûr d'agir.

Cette décision caractérise simplement votre frilosité devant le débat démocratique.

Farid AID
Président du Groupe
Conseiller Communautaire

Conseil municipal de Pierrefitte sur Seine

Jeudi 19 juin 2014

Déclaration de la majorité municipale

Lynchage à Pierrefitte

Des faits d'une extrême violence se sont déroulés sur la ville vendredi soir dernier. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils se sont déroulés, ils ne sont pas tolérables. Rien, ni des soupçons de vol ni le fait d'habiter un bidonville ne saurait justifier en aucune manière, une séquestration et un lynchage.

Ce dernier mot fait écho à une histoire d'un autre temps, qui ne peut être que condamnée et qui n'aurait jamais dû être ravivée... ni à Pierrefitte, ni en aucun autre lieu.

L'enquête déterminera avec précision les circonstances exactes de cet événement tragique. Un fait s'impose cependant : un jeune de 16 ans est entre la vie et la mort après avoir été séquestré, battu par un groupe de personnes et retrouvé inconscient dans un chariot de supermarché.

Ce jeune a, peut-être, pu mener des activités condamnables, certes, mais d'autres personnes commettent, elles aussi, des délits et ne sont heureusement pas passés à tabac. Comment a-t-on pu en arriver à un tel degré de violence envers CE jeune-là ?

Avec cette question se pose celle de la résurgence des bidonvilles qui entraînent le rejet, la peur, pour les uns, la marginalité, la stigmatisation, pour les autres. Se pose aussi la question des moyens d'action des services publics et de l'efficacité des mécanismes sociaux pour venir en aide aux plus démunis. L'absence de réponse peut conduire à un pourrissement de la situation et à des gestes aussi dramatiques.

A l'instar de Stéphane Troussel, l'indignation est légitime : « Chaque fois qu'en France, une telle violence se déchaîne, c'est l'Etat de droit qui recule. La République française doit la protection à tous, où qu'ils vivent, et quelle que soit leur origine. C'est une agression odieuse sous couvert de règlement de comptes qui a été commise Vendredi soir ».

Mais l'indignation ne saurait, à elle seule, constituer une réponse efficace. Collectivement, il nous faut demander la mobilisation de l'ensemble des dispositifs d'Etat pour que les quartiers populaires puissent disposer des mêmes droits qu'ailleurs, plutôt que de laisser l'intolérance faire son lit et opposer entre eux des personnes en difficulté et d'autres encore plus en difficulté qu'elles.

Cette insécurité sociale et sociétale est un enjeu majeur pour tous les acteurs, notamment en termes de tranquillité publique. Oui, il faut un commissariat à Pierrefitte, et il faut, en parallèle, des moyens spécifiques et matériels pour répondre aux attentes et à la détresse de tous les habitants des quartiers populaires.